

Délibération n° 2022-29
Conseil d'administration du 30 juin 2022

Objet : commissaires aux comptes pour les exercices comptables 2022 à 2027 inclus

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article D.114-4-5 du code de la sécurité sociale sur la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par les commissaires aux comptes.

Vu les articles D.114-4-5 du code de la sécurité sociale et L 823-1 du code de commerce sur les conditions de nomination des commissaires aux comptes des organismes nationaux de sécurité sociale ;

Vu l'article 22 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, portant sur la gouvernance comptable du régime ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 29 juin 2022.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, nomme les sociétés Mazars et Grant Thornton en qualité de commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de la CNRACL pour les exercices comptables 2022 à 2027 inclus.

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac